

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 15-2

20 FEVRIER 2015

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération cadre sur la nouvelle politique contractuelle avec les territoires
Création du Contrat Régional d'Equilibre Territorial

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU l'ensemble des délibérations définissant les principes des Schémas Régionaux ;**
- VU la délibération n°14-1301 du 12 décembre 2014 relative aux Contrats de Ville 2015-2020 Engagement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;**
- VU l'avis de la commission "Aménagement et développement des territoires et du massif, foncier, habitat et logement" réunie le 12 février 2015 ;**
- VU l'avis de la commission "Développement soutenable, environnement, énergie et climat" réunie le 16 février 2015 ;**
- VU l'avis de la commission "Agriculture, forêt, mer, pêche et littoral" réunie le 16 février 2015 ;**
- VU l'avis de la commission "Culture, patrimoine culturel et tourisme" réunie le 12 février 2015 ;**

VU l'avis de la commission "Emploi, développement économique régional, enseignement supérieur, recherche et innovation" réunie le 17 février 2015 ;

VU l'avis de la commission "Solidarités, prévention et sécurité, santé et services publics" réunie le 13 février 2015 ;

VU l'avis de la commission "Transports et éco-mobilité" réunie le 13 février 2015 ;

VU l'avis de la commission "Lycées, patrimoine et investissements régionaux" réunie le 18 février 2015 ;

VU l'avis de la commission "Sport, jeunesse et vie associative" réunie le 18 février 2015 ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 20 Février 2015.

CONSIDERANT

- que la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est structurée d'une part par de grandes agglomérations sur l'axe Rhodanien et le littoral, et d'autre part, par des territoires de projets tels que les Pays, à l'échelle des bassins de vie et de centralités que constituent Gap, Arles, Manosque, Digne, Briançon ou Sisteron, et les Parcs naturels régionaux (PNR) territoires d'expérimentation, en matière de transition écologique et énergétique ou de biodiversité notamment ;

- que la Région est attachée à un aménagement et à un développement équilibrés et solidaires de son territoire qui renforcent et structurent ses bassins de vie et ses grandes centralités et ce, au plus proche de ses habitants ;

- que sur l'ensemble de son territoire, elle a mis en place des dispositifs contractuels conclus avec les agglomérations, les intercommunalités, les Pays et les Parcs Naturels Régionaux tissant ainsi avec eux un fort lien partenarial et prenant en compte leurs spécificités et leur ressources ;

- que nombre d'entre eux, tels que les contrats de Pays, les contrats de développement, les dispositifs montagne et les Programmes d'Aménagement Solidaires, arrivent ou sont arrivés à échéance ;

- qu'il apparaît opportun de construire une nouvelle politique contractuelle qui regroupera les dispositifs régionaux dans un cadre unique au bénéfice des territoires et de leurs habitants, le « Contrat Régional d'Equilibre Territorial » ;

- qu'avec la période de transition institutionnelle qui s'ouvre, il est essentiel que la Région soit présente aux côtés des territoires ;

- que, dans ce cadre, la Région souhaite maintenir sa contribution en faveur du développement des territoires ;

- qu'à travers cette nouvelle délibération cadre, la Région souhaite réaffirmer sa solidarité envers les territoires les plus fragiles ;

- que l'Assemblée régionale a arrêté en février 2014 un projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) lequel définit les grandes priorités régionales au travers de quatre paris ;

- que cette nouvelle contractualisation intègre ces orientations ainsi que celles de l'ensemble des stratégies et schémas régionaux, pour un aménagement soutenable et solidaire du territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- que la Région souhaite inscrire cette nouvelle politique contractuelle, au volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 et ses déclinaisons spécifiques (Plan Rhône et Massif Alpin) afin de réaffirmer le soutien de la Région aux territoires et de rendre plus lisible la dynamique qu'une telle synergie peut engendrer ;

- que les principes de la nouvelle contractualisation avec les territoires, présentés en annexe, reposent sur :

- la définition d'une stratégie partagée de développement territorial et la rencontre entre les priorités régionales, affirmées au travers d'un « dire régional » (détaillé en annexe) et le projet local, dans une démarche pragmatique s'appuyant sur la réalité de nos territoires ;

- qu'à ce titre, la Région souhaite mobiliser les élus locaux, les habitants, le tissu économique, social, associatif et culturel qui sont les acteurs de la transformation sociale, écologique et économique de la région ;

- la déclinaison opérationnelle dans les politiques territoriales de la Région des enjeux définis dans le projet de SRADDT et dans l'ensemble des stratégies et schémas régionaux¹, renforçant ainsi leur portée ;

- le regroupement au sein d'un même contrat de l'ensemble des dispositifs pour favoriser leur mise en cohérence ;

- la pérennisation de l'action et des financements de la Région auprès des territoires, dans un contexte d'incertitude financière pour les collectivités locales ;

- l'adaptation des niveaux d'intervention financière au regard des caractéristiques et de la fragilité des territoires, de l'aspect innovant et structurant des projets, afin d'améliorer notamment l'effet levier de l'intervention régionale ;

- la mobilisation au côté des territoires pour anticiper et préparer l'émergence des PETR, la refonte intercommunale et la généralisation des Scot d'ici 2017 ;

¹ Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE); Stratégie globale de la Biodiversité ; Schéma régional d'infrastructures et de transports (SRIT) ; Schéma Régional de développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), Stratégie Régionale d'Innovation (SRI), Schéma Régional d'Enseignement Supérieur et de Recherche, Schéma régional de développement du Tourisme, Stratégie de cohérence régionale pour l'Aménagement numérique (SCORAN), Schéma interrégional du Massif des Alpes, Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnée et Solidaire de l'Eau (SOURSE), Stratégie régionale mer et littoral.

- la réflexion à une optimisation de la mobilisation des ressources en ingénierie territoriale ;

- le développement des synergies avec la programmation 2014-2020 des fonds européens, le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, les deux Contrats Interrégionaux (Plan Rhône et Convention Interrégionale pour le Massif Alpin) et les conventions d'objectifs 2015-2020 avec les Parcs Naturels Régionaux ;

- que le « Contrat Régional d'Equilibre Territorial » est un contrat expérimental, conclu pour une période transitoire de trois ans (2015-2017) comprenant une clause de revoyure à 18 mois ;

- que ce nouveau cadre contractuel, cohérent avec le projet de SRADDT, s'appuiera sur la réalité des bassins de vie en ciblant :

- d'une part les espaces métropolitains et les plus grandes agglomérations de la Région (métropoles de Nice et Aix-Marseille, agglomérations d'Avignon et de Toulon notamment) ;

- d'autre part, les territoires des futurs pôles d'équilibres territoriaux et ruraux jusque-là souvent structurés en Pays ; ainsi, le contrat sera conclu :

- prioritairement avec la structure porteuse du futur PETR quand elle existe,
- ou, par accord local, avec le Parc Naturel Régional lorsqu'il existe,
- à défaut, par le regroupement d'au moins deux EPCI dont un EPCI désigné chef de file du regroupement pour porter le contrat ;

- que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les PNR présents sur un territoire de contrat en seront cosignataires ;

S'agissant des orientations de la nouvelle contractualisation :

- que la Région souhaite construire une vision partagée de l'aménagement et du développement du territoire, à travers l'élaboration d'une stratégie et la mise en œuvre d'un programme opérationnel résultant de l'articulation entre priorités régionales et propositions du territoire ;

- que les orientations de la nouvelle contractualisation sont l'impulsion et l'accompagnement de la transition écologique et énergétique, la promotion d'un aménagement du territoire régional fondé sur le principe de sobriété foncière, le confortement des activités économiques et la création d'emplois, enfin, le renforcement des solidarités et de la sociabilité au sein des territoires ;

- que la Région souhaite mettre en avant le droit à l'expérimentation et à l'innovation des territoires ;

- que ces orientations seront détaillées lors d'une prochaine session ;

S'agissant des modalités de mise en œuvre, détaillées en annexe :

- que le chef de file du territoire-candidat doit faire part de son intention de contractualiser avec la Région à travers une déclaration d'intention ;
- que de nouveaux dispositifs, renforçant la territorialisation des politiques régionales, seront présentés au vote des élus réunis lors d'une prochaine session et seront intégrés à ces contrats ;
- que dès le mois de juin 2015, les premiers contrats finalisés seront présentés au vote des élus, avec une clause de revoyure prévue à mi-parcours, soit en décembre 2016 ;
- que l'organisation retenue pour ce contrat repose sur une structure porteuse du projet de territoire, chef de file de l'ensemble des EPCI concernés, d'un comité de pilotage composé à minima des élus référents désignés par le Président du Conseil régional, du Président de la structure porteuse, du Président du ou des Parcs naturels régionaux présent(s) sur ce territoire, des Présidents des EPCI concernés et, avec voix consultative, du Président du conseil de développement de la structure porteuse, et enfin de conseils de développement élargis et renforcés ;

S'agissant des modalités financières détaillées en annexe :

- que la Région souhaite affecter à cette nouvelle contractualisation une enveloppe de référence de 140 M€ sur 3 ans ;
- que les niveaux d'intervention financière seront adaptés aux caractéristiques du territoire et définis au regard de leur niveau de fragilité et de l'aspect innovant et structurant du projet de territoire ;
- que s'agissant des espaces ruraux, des agglomérations et des territoires de montagne :
 - . 90 % de cette enveloppe sera consacrée à des projets structurants, intégrés, de dimension intercommunale et supra communautaire ;
 - . 10 % de l'enveloppe permettra de financer des projets d'intérêt local, qui contribuent à l'aménagement, au dynamisme des territoires et au maintien de leur attractivité ; plus particulièrement en milieu rural ;
- que certains dispositifs tels que le Programme d'Aménagement Solidaire, sont en cours d'achèvement, les territoires en bénéficiant, verront ces crédits intégrés aux engagements de la Région au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial ;
- qu'un bilan qualitatif et quantitatif sera réalisé à mi-parcours et à échéance du contrat ;

DECIDE

- d'acter la mise en place d'une nouvelle contractualisation avec les territoires, le « Contrat Régional d'Equilibre Territorial » ;

- d'approuver les principes de cette nouvelle contractualisation, les orientations retenues et les modalités d'intervention annexés à la présente délibération ;

- d'approuver la méthode d'élaboration de ces contrats ;

- d'inscrire ces contrats dans les grandes priorités régionales définies dans le projet de SRADDT annexées à la présente délibération ;

- de faire du Contrat Régional d'Equilibre Territorial un outil de mobilisation autour des enjeux de transition énergétique et écologique, de maîtrise de l'étalement urbain d'un aménagement soutenable et solidaire du territoire, d'un développement économique créateur d'emplois et d'un lien social renforcé.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE